

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2021**

**DELIBERATION N°21/124**

---

**Avenant N°2 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Boën-Sur-Lignon, Loire Forez Agglomération,  
Loire Habitat et l'EPORA,  
Hôpital local**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- Vu la Délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Études et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018, en vigueur lors de l'approbation de la convention objet du présent avenant,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Boën-Sur-Lignon, Loire Forez Agglomération, Loire Habitat et l'EPORA, relative au Site Hôpital local, approuvée par délibération N°18/089 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2018, signée le 31 octobre 2018 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°20/057 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020, signé le 6 janvier 2021.
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte que cette opération fait l'objet d'une demande « fonds friche » et pourrait faire l'objet d'une modification du bilan foncier.

- ✓ Prend acte de la prorogation de 18 mois de la durée de la convention compte-tenu des délais de travaux plus longs que prévu initialement (découverte d'amiante en cours de chantier et demandes de déconstructions complémentaires).
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°2 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Boën-Sur-Lignon, Loire Forez Agglomération, Loire Habitat et l'EPORA, relatif au site Hôpital local, modifiant :
  - La durée de la convention
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 28 mai 2021 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

09 JUIN 2021